



Direction des Déplacements

Service SEESRM

Contact Centre Technique Départemental de Crest

Tél. : 04 75 85 87 00

Courriel. : ctd-crest@ladrome.fr

ARRETE N° CRE-2022-29-AT

La Présidente du Conseil départemental de la Drôme,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu les arrêtés en vigueur de la Présidente du Conseil départemental de la Drôme donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, aux Coordonnateurs adjoints et aux responsables des Centres Techniques Départementaux,

Vu la nécessité de réaliser par la collectivité CTD de CREST sise 88, rue Ponte San Nicolò, 26400 CREST, représentée par Benoît GACHON (Tel : 04.75.85.87.00 - Mail : ctd-crest@ladrome.fr) la mise en place d'une interdiction d'arrêt et de stationnement, sur la RD172 du PR 4+120 au PR4+230 sur le territoire de de la commune de EYGLUY ESCOULIN, hors agglomération

Considérant que les caractéristiques géométriques de part et d'autre de la route départementale RD172, hors agglomération, ne permettent pas l'arrêt et le stationnement des véhicules.

Sur la proposition du Responsable du Centre Technique Départemental de Crest,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits sur la RD172 du PR 4+120 au PR4+230, sur le territoire de la commune de EYGLUY ESCOULIN, hors agglomération entre le mercredi 13 juillet 2022 et le vendredi 02 septembre 2022.

ARTICLE 2

Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés pris antérieurement dont les prescriptions seraient en contradiction avec celles définies ci-dessus.

Pendant la période visée à l'article 1, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront réglementés par des panneaux B6d.

ARTICLE 3

La signalisation nécessaires sera mis en place par le Centre Technique Départemental de Crest.

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place, par les soins du Centre Technique Départemental de Crest, de la signalisation relative aux prescriptions visées aux articles précédents.

Le CTD de Crest assurera pendant toute la durée du chantier :

- la maintenance, la journée, de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...)

ARTICLE 4

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Chef du CTD de Crest,

CTD de CREST (ctd-crest@ladrome.fr),

Mme Martine CHARMET, Conseillère départementale du canton de DIOIS,

M. Bernard BUIS, Conseiller départemental du canton de DIOIS,

Mme/M. le maire de la commune de EYGLUY ESCOULIN,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

Centre Technique Départemental de Crest,

Département de la Drôme - Recueil des Actes Administratifs - Mme Amina HAEGEL,

Mme Sandrine Marin-Loeuillet, Assistante du Directeur de Cabinet de la Présidente du Conseil Départemental,

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE - 2, Place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Crest, le 12/07/2022

La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Le Responsable du Centre Technique Départemental de Crest,



Benoît GACHON

Liste des pièces jointes :

- Localisation

ANNEXE - LOCALISATION

